

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Safar](#)

<https://www.cadre21.org/membres/55cfbc9372c18c86b06a889d>

Date d'obtention : 2024-01-24 21:27:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Offrir un accompagnement de soutien avec calme et bienveillance en interagissant avec la victime.
- Promotion de la collaboration.

-Évaluer et vérifier les informations en s'assurant de la fiabilité et de la cohérence de celles-ci.

-Référer au DCPC qui autorise et dirige les poursuites criminelles et pénales qui sera en mesure de distinguer l'acte de partage impulsif de celui qui est malveillant.

L'acte impulsif est pris en charge par le service policier qui rencontrera le jeune et ses parents en vue de faire une démarche éducative. Par exemple, l'information transmise est qu'un adolescent actif à se livrer à de la production et de la distribution de pornographie juvénile au sens du Code criminel est passible d'être accusé. L'objectif est d'intervenir pour arrêter rapidement la propagation des images.

L'acte malveillant sera associé à démarrer une enquête criminelle. Le jeune est alors informé que des accusations peuvent être déposées.

Par la suite, l'important pour la victime est qu'elle sache qu'il y aura la destruction des images dans un court délai.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

-Cas 1 ou exemple d'acte impulsif: Il s'agit de la relation sentimentale d'une fille de 14 ans. Il y a présence de confiance, de sécurité et d'amour qui côtoie aussi de l'inquiétude quant à la suite de son envoi virtuel de son intimité corporelle. Le point de départ de cette situation de couple prend rapidement un essor à cause de l'action posée soit celle de divulguer une image intime. Aspect instructif: Transmission d'information sur le sextage.

-Cas 2 ou expérimentation d'adolescente dans le monde virtuel de partage d'images sans pornographie juvénile. Protocole appliqué du processus activé de la grille d'évaluation et traiter à l'interne. Grâce à la manière bienveillante d'accueil, la jeune est assez en confiance pour retourner voir l'intervenant scolaire et vouloir se prémunir du protocole Sexto concernant une autre situation. Mise en garde claire de ne pas regarder les images de poursuivre le protocole et de confisquer son cellulaire puis de contacter les autorités policières. Présentation des responsabilités scolaires vs policières.

-Cas 3 ou bien identifier initialement la responsabilité scolaire vs parentale ainsi que les récidives. Présentation d'un acte malveillant. Importance de parler avec d'autres jeunes témoins et concernés. Situation qui prend de l'ampleur. Action de confisquer le cellulaire. Attention à la portée médiatique et importance de suivre les règlements de l'institution scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le premier contact d'interaction avec la victime d'autoexploitation juvénile et le suivi précis des indications de la trousse Sexto pour rapidement sécuriser la personne et qu'elle soit suffisamment en confiance pour comprendre sa participation à la solution.